
Dons en argenterie d'église par une députation de la commune de Gometz (Seine-et-Oise) admise à la barre, lors de la séance du 19 brumaire an II (9 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Dons en argenterie d'église par une députation de la commune de Gometz (Seine-et-Oise) admise à la barre, lors de la séance du 19 brumaire an II (9 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 637;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41903_t1_0637_0000_3;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

Ils félicitent la Convention sur sa conduite vigoureuse et la prient de rester à son poste. Le poids de l'offrande est de 1,114 mares deux onces. « C'est, dit l'orateur, le quatrième envoi que nous faisons, le cinquième suivra de près.

Mention honorable; insertion au *Bulletin*.

Des députés de la commune de Gometz, district de Corbeil, département de Seine-et-Oise, admis à la barre, offrent leur félicitation et l'argenterie de leur église, consistant en un calice, une patène, un encensoir, sa navette, un ciboire, une boîte aux huiles, une coquille. Un des députés, ci-devant prêtre, annonce qu'il a brûlé il y a trois semaines ses lettres de différents ordres de prêtrise, sa nomination et prise de possession de sa cure, et généralement tous les titres qui se ressentent de l'ancien régime.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit le discours des députés de la commune de Gometz (2).

Législateurs,

La commune de Gometz-la-Ville, département de Seine-et-Oise, mue par le patriotisme qu'elle a toujours professé, nous envoie vers vous pour vous témoigner sa reconnaissance pour toutes les peines que vous vous donnez pour la chose publique. Pour vous prouver, citoyens législateurs, que notre patriotisme ne consiste pas à venir vous faire quelques phrases sonores, nous apportons à la Convention nationale toute l'argenterie de notre église sans aucune réserve; il reste encore quelques objets en différents métaux, si la République en a besoin, qu'elle parle, et nous lui prouverons que rien ne nous coûte quand il s'agit de consolider notre liberté et faire rentrer dans la fange ses ennemis.

Permettez, législateurs, qu'après nous être acquittés de la commission honorable que notre commune nous a confiée auprès de vous, je vous témoigne, en mon nom particulier, le sincère attachement que j'ai toujours eu pour la République une et indivisible, ses décrets ont été tellement sacrés pour moi, que je puis vous prouver, par un certificat de la municipalité, que j'ai brûlé, depuis environ trois semaines, toutes les lettres des différents ordres, nominations, prise de possession de cure et généralement tous les titres qui se ressentaient de l'ancien régime. Le titre de citoyen français fait toute mon ambition, il n'est aucun sacrifice que je ne fasse pour m'en rendre digne.

Etat de l'argenterie :

Calice et patène, encensoir et navette, ciboire, boîte des huiles, coquille.

BLAIN, maire; DEMERRE; DUVAL, officier municipal.

Blutel, député de la Seine-Inférieure, a déposé, au nom d'un républicain de Paris :

Un demi-souverain d'Espagne en or;

Un demi-écu de convention d'Allemagne en argent;

Une médaille d'argent frappée à l'occasion de l'avènement de Louis Capet au trône en 1774;

Une autre médaille aussi d'argent, représentant le pont de la Révolution, frappée en 1778 (1).

Une députation des officiers municipaux de la commune de Percy (2), département de Seine-et-Oise, district de Corbeil, admis à la barre, présentent des chandeliers, une croix, un calice, une patène, ainsi qu'un calice et une patène d'argent, remis par le citoyen Varenne, propriétaire de leur commune. Les municipaux annoncent en même temps la destitution de leur curé; et ils demandent 600 livres sur les 1,200 qui étaient payées à leur curé.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi de la dernière partie de la pétition au comité des finances (3).

Suit un extrait de l'adresse de cette commune d'après le Bulletin de la Convention (4).

Une députation des officiers municipaux de la commune de Percy, département de Seine-et-Oise, district de Corbeil, a été admise à la barre.

Ils prient la Convention nationale d'agréer l'hommage et l'offre qu'ils font à la République, tant en leurs noms qu'en celui des habitants et propriétaires de leur commune, de chandeliers, croix, calices, patènes, ciboires, burettes, encensoirs, etc., dont partie sont en argent. Ils offrent de plus une patène et un calice d'argent que le citoyen Varenne, propriétaire dans leur commune, leur a remis pour joindre aux objets ci-dessus désignés.

Les officiers municipaux jurent de défendre la République de tout leur pouvoir jusqu'à leur mort.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats*
et des *Décrets* (5).

La commune de Berci, district de Corbeil, département de Seine-et-Oise, fait hommage de

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 100.

(2) Il nous a été impossible d'identifier cette commune du département de Seine-et-Oise. Le *Moniteur*, le *Journal des Débats et des Décrets* et le *Journal de Perlet* l'appellent Bercy, l'*Auditeur national* l'appelle Berrey et les *Annales patriotiques et littéraires*, Bérés. Or, il n'y a aucune commune portant l'un de ces noms dans l'arrondissement de Corbeil. Peut-être s'agit-il de Peray-Vaucluse.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 100.

(4) *Second supplément au Bulletin de la Convention* du 9^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II de la République (samedi 9 novembre 1793).

(5) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n^o 417, p. 262). D'autre part, les *Annales patriotiques et littéraires* [n^o 313 du 20 brumaire

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 100.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 767.